

Reporting Loi Énergie-Climat (2022)

INFORMATIONS DE DURABILITÉ DU RAPPORT ANNUEL CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS PRÉVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU D'ENCOURS

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

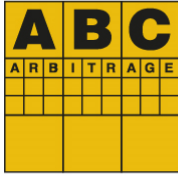
ABC arbitrage Asset Management SA (ci-après "ABAM") développe des stratégies alternatives dites d'arbitrage par le biais de modèles quantitatifs et systématiques et intervient sur les principaux marchés cotés mondiaux. Les stratégies alternatives mises en œuvre sont une combinaison de plusieurs opérations ayant pour objectif de réaliser un bénéfice en tirant partie des seules imperfections susceptibles d'apparaître entre les différents marchés financiers. Cette méthode maintient la neutralité la plus totale dans la sélection des produits traités.

Des données complètes et fiables sont au cœur des systèmes d'ABAM, puisque l'essence même de son activité repose sur des techniques de trading sophistiquées et sur une approche scientifique et basée sur les données. Les données environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) font désormais partie intégrante des signaux de marché à prendre en compte et peuvent être matérielles.

En outre, l'impact d'ABAM sur les facteurs ESG est tout aussi important que l'impact qu'ils ont sur elle. ABAM souhaite les intégrer davantage dans ses décisions d'investissement afin d'en évaluer la contribution sociale et environnementale et de générer des impacts positifs sur ces questions. Ceci est cohérent avec sa mission d'incarner la devise du groupe " *Positive Finance*" et avec la politique RSE, qui s'articule autour de trois axes principaux :

- Une gestion dynamique de recrutement et d'accompagnement de ses collaborateurs, sa première richesse, afin de créer les conditions propices à leur développement et épanouissement professionnels. Le groupe s'appuie également sur une politique de rémunération incitative associant chacun à la performance et aux résultats d'ABC arbitrage. Cela s'accompagne en outre par la volonté d'exercer une activité par nature internationale tout en maintenant une implantation forte en France, par conviction.
- Cette recherche du développement des talents se veut soucieuse de la diversité et de l'inclusion sous toutes ses formes. Les questions d'égalité hommes / femmes, font l'objet d'une attention particulière du fait des problématiques spécifiques à ce sujet dans les secteurs de la finance et du numérique.





- La volonté de prendre en compte les aspects environnementaux dans l'ensemble des décisions. Le groupe cherche ainsi à sensibiliser ses collaborateurs et parties prenantes au respect de l'environnement et s'efforce de diminuer son impact direct sur l'environnement par diverses initiatives. La mesure de l'empreinte carbone du groupe, afin d'identifier les leviers d'action les plus pertinents, fait partie intégrante de cette démarche.

Pour autant, du fait du caractère systématique dans la sélection des produits traités, de positions et/ou expositions qui peuvent varier très rapidement, sur des cycles qui peuvent être très courts ou encore des structures de détention, les piliers et principes d'investissement responsable (IR) existants et traditionnels ne sont pas forcément pertinents.

Même si les leviers d'IR les plus courants ne sont pas nécessairement applicables aux stratégies alternatives d'investissement, ABAM a décidé d'approfondir la réflexion pour évaluer comment intégrer des critères ESG dans ses modèles d'interventions. La société souhaite en effet accompagner le changement vers une transition juste en apportant son expertise dans la finance et en créant de nouvelles solutions pour véritablement prendre en compte les facteurs ESG dans l'univers des stratégies systématiques et quantitatives.

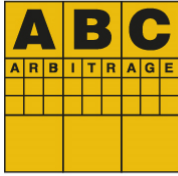
Il faut donc faire preuve de créativité pour proposer de nouvelles solutions adaptées à ce type de stratégie. Pour relever ces défis, des ressources importantes sont allouées à ce sujet et une gouvernance forte a été mise en place. Ainsi, le Comité de Direction donne mandat au comité d'investissement responsable (*Responsible Investment Committee*, RIC) pour discuter des questions liées à l'IR et est informé des développements significatifs.

De ce fait, la démarche d'ABAM s'articule aujourd'hui autour de plusieurs axes, parmi lesquels :

- L'engagement à contribuer au dialogue en participant à plusieurs initiatives collectives (UNPRI, SBAI, AFG, Middlednext) pour travailler en étroite collaboration avec les parties prenantes concernées et privilégier ainsi une approche coordonnée et cohérente sur les enjeux ESG.
- Les exclusions, décidées en fonction des valeurs et de l'approche globale en matière de politique d'investissement responsable.
- L'engagement à participer à des conférences et événements sur le sujet, à rendre publics les défis auxquels ABAM est confrontée pour intégrer l'ESG et à partager ses conclusions. Le cas échéant, ABAM répond également aux consultations publiques sur le sujet.
- Lorsque c'est possible et pertinent, une meilleure intégration des facteurs ESG dans les activités de nos parties prenantes, telles que les Brokers, Prime Brokers, et administrateurs sera favorisée et soutenue.

Par ailleurs, les stratégies alternatives dites d'arbitrage permettent de faire converger les prix pour un même actif entre les différents marchés. Elles assurent la fluidité entre les différents marchés et contribuent à leur liquidité. En exerçant ses différentes activités, le groupe ABC arbitrage, et donc ABAM, contribue donc à son échelle au maintien de la pertinence et de l'efficacité des marchés et au respect des règles édictées. Il permet, y compris, aux "petits porteurs" d'avoir accès au marché et d'acquérir des titres à leur juste valeur.





A moyen terme, ABAM a pour objectif d'enrichir sa liste d'exclusion, de mesurer l'empreinte carbone des portefeuilles qu'elle gère, de construire un "tableau de bord ESG" pour suivre et inclure dans les décisions d'investissement - le cas échéant - des indicateurs tels que l'empreinte CO₂ et l'empreinte biodiversité et de mener des activités de recherche et développement sur la gestion des risques et la génération d'alpha liés à l'ESG. La plupart de ces travaux sont en cours.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

ABAM regroupe les éléments relatifs aux critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans un questionnaire "*Due Diligence*". Ces éléments incluent également les axes de responsabilité sociétale du groupe ABC arbitrage (RSE), y compris les aspects de diversité et d'inclusion, de codes de conduite, de respect de l'environnement et d'investissement responsable. Ce document est accessible sur l'extranet de ABAM pour ses clients actuels et également pour des prospects qui effectuent une analyse de "*Due Diligence*" sur ABAM, post entrée en relation. Il est mis à jour dès lors que des changements significatifs interviennent sur ces questions.

Par ailleurs, conformément à ses obligations réglementaires, ABAM rend public les éléments relatifs au règlement SFDR sur son site internet. Ces éléments sont revus et, le cas échéant, mis à jour, tous les ans.

Afin d'être encore plus transparent quant à ses choix en termes d'investissement responsable, ABAM entend également rendre publique sa politique d'investissement responsable, y compris ses diverses composantes et mesures de contrôles. Cette politique sera mise à jour à chaque changement significatif.

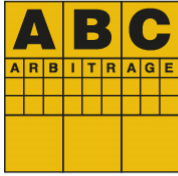
ABAM est détenue à 100 % par ABC arbitrage, société cotée sur Euronext Paris, qui rend également compte des divers éléments qui composent sa démarche RSE dans son rapport financier annuel. Certains éléments sont repris dans la page dédiée du site internet du groupe.

Enfin, ABAM publie des communiqués de presse pour informer largement des événements ESG significatifs dans son activité.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier



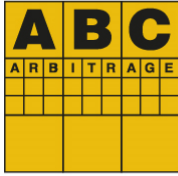


Comme décrits ci-dessus, les enjeux ESG sont tels qu'ils doivent être traités collectivement. ABAM participe donc à plusieurs initiatives collectives pour travailler en étroite collaboration avec les parties prenantes concernées et favoriser une approche coordonnée et cohérente sur les enjeux ESG :

- ABAM a rejoint l'initiative des Nations Unies pour la promotion et la mise en œuvre des principes pour l'investissement responsable (UNPRI, [UN-supported Principles for Responsible Investment](#)) en 2022. Par cette démarche volontaire, ABAM entend poursuivre son engagement à contribuer à un système financier durable qui prend en compte les critères extra-financiers. En effet, les PRI *“travaillent à la réalisation de ce système financier durable en encourageant l'adoption de [six] Principes et la collaboration sur leur mise en œuvre. [Ils] favorisent la bonne gouvernance, l'intégrité et la responsabilité des investisseurs, et travaillent sur les obstacles à l'émergence d'un système financier durable, qu'ils se situent dans les pratiques, les structures ou les réglementations du marché”* (source UNPRI). Ainsi, ABAM a souscrit aux 6 principes suivants :
 - *“Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.*
 - *Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'investisseurs.*
 - *Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.*
 - *Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.*
 - *Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.*
 - *Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes”.*
- ABAM est également membre de l'AFG - Association Française de la Gestion Financière - qui représente et défend les intérêts des professionnels de la gestion de portefeuille pour le compte de tiers. Elle apporte à ses membres une assistance permanente dans les domaines juridique, fiscal, économique, comptable et technique et anime la réflexion de la profession sur l'évolution des techniques de gestion, la recherche, la protection et l'orientation de l'épargne. ABAM participe à la plénière investissement responsable de l'AFG.
- Enfin, ABC arbitrage est membre actif de MiddleNext (association des valeurs moyennes cotées sur la place de Paris) et a rejoint le groupe de travail RSE de Middlednext, qui a pour objectif de réfléchir collectivement sur les outils à mettre en place, d'organiser la veille réglementaire ou encore de partager les bonnes pratiques, y compris sur les questions ESG.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la





publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

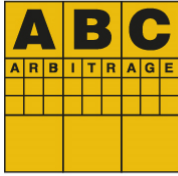
Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au c) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 . du code monétaire et financier

En 2022, les fonds d'investissement alternatifs gérés par ABAM ne s'inscrivaient pas dans les définitions de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Avec l'intégration progressive de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement, cela pourra être amené à évoluer dans les prochaines années.

Au 31/12/22, 10,8 % des encours gérés par ABAM prenaient en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance. Ces encours correspondent à des AUM gérés sous mandat de gestion.





Reporting Loi Rixain

Conformément à l'article L533-22-2-4 du Code monétaire et financier issu de la loi dite "Rixain", ABAM entend se fixer un objectif de représentation équilibrée Homme / Femme chiffré et rendre compte des résultats obtenus dans le présent document, qui retrace sa politique sur la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance en application de la Loi Énergie Climat.

Les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement sur la base des seuls actifs gérés directement ou par délégations reçues comprennent le Comité de Gestion, ainsi que les équipes sollicitées en amont et lors du comité pour les éléments de décision. Ainsi, 23 personnes, dont 8 femmes, soit près de 35 % des effectifs concernés, étaient impliquées dans la décision d'investissement en 2022.

Si les personnes qui sont impliquées dans les décisions d'investissement ne sont pas toutes issues de ces filières, il semble opportun de préciser que 80 % des collaborateurs de ABAM sont des ingénieurs techniques et financiers (développeurs, traders quantitatifs, opérateurs financiers), métiers dans lesquels les femmes sont largement sous-représentées (selon la CDEFI, elles représentaient 28 % des effectifs d'écoles d'ingénieurs en 2019, chiffre confirmé par l'enquête nationale d'IESF (Ingénieurs et Scientifiques de France) publiée en juin 2021 qui recense également 28 % de femmes dans les dernières promotions). Le pourcentage de femmes impliquées dans la décision d'investissement en 2022 est par ailleurs plus élevé que le pourcentage total de femmes au niveau groupe (25 % en 2022).

Compte tenu de ces contraintes, ABAM entend conserver dans les années à venir une représentation Homme / Femme aussi équilibrée que possible dans les équipes chargées de prendre des décisions d'investissement. ABAM considère qu'un tel équilibre correspond à un pourcentage de femmes compris entre 30 (dans un premier temps) et 60 %.

